

**2 JUILLET 2019** Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 2 juillet 2019, à l'Hôtel de ville situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENT : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 20 h 50.

« La présente séance extraordinaire du Conseil s'ouvre et se tient en présence de tout un chacun des membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité, lesquels y assistent et renoncent aux informalités résultant du défaut d'accomplissement des formalités prescrites aux articles 153 et 156 du Code municipal du Québec. Chacun des membres du Conseil renonce en conséquence à l'avis de convocation et accepte que soient traités au cours de la présente séance extraordinaire les sujets et les affaires ci-après mentionnés :

## **2019-07-224 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ**
- 4. DEMANDE CONJOINTE – ARTICLE 39 DU CODE DU TRAVAIL**
- 5. PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**
- 6. PRÊT DE LOCAL – SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE – AIDANTS NATURELS**
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-07-225 3. APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la convention collective de travail des employés syndiqués de la Municipalité est échue depuis le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU' à la suite de rondes de négociations, les parties en sont venues à une entente concernant le renouvellement de la convention collective;

ATTENDU QUE les représentants à la table de négociation de chacune des parties se sont engagés à recommander l'acceptation de cette entente de principe;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve l'entente de principe concernant le renouvellement de la convention collective de travail des employés syndiqués de la Municipalité et mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention collective selon les termes convenus à l'entente de principe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-07-226 4. DEMANDE CONJOINTE – ARTICLE 39 DU CODE DU TRAVAIL**

ATTENDU les négociations survenues pour le renouvellement de la convention collective;

ATTENDU la demande conjointe en vertu de l'article 39 du Code du travail;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, la demande conjointe en vertu de l'article 39 du Code du travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-07-227 5. PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est admissible au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet Chamouchouane-Bout-de-l'Île sur son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 348 900 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 12 octobre 2016 de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité participe au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-07-228 6. PRÊT DE LOCAL – SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE – AIDANTS NATURELS**

ATTENDU la demande de la Société Alzheimer de Lanaudière d'utiliser la Maison de la culture pour y tenir des rencontres pour un groupe de soutien et d'échange d'aidants naturels;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le prêt de la Maison de la culture à la Société Alzheimer de Lanaudière pour une série de dix (10) rencontres mensuelles s'échelonnant de septembre 2019 à juin 2020;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2019-07-229 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 21 h 5.

ISABELLE PERREault  
MAIRESSE

ELYSE BELLERose  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRETÁIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM